

le secrétaire de séance

SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE
3 route de Verdeil – B.P. 10023 – 79403 - Saint - Maixent –l'Ecole

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU 12 novembre 2025

Le 12 novembre 2025, à 9 heures 30, les membres du comité syndical se sont réunis sur première convocation, au siège du SMC

Date de convocation : 5 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 5 novembre 2025

- Nombre de mandats	260
- Nombre de mandats présents	212 (18 délégués)
- Quorum	131 (22 délégués)
- Pouvoirs	18
- Votants	218

Monsieur Jean-Claude BARICAULT, délégué de la commune de Sainte Eanne, est nommé secrétaire de séance.

Etaient Présents :

AUGE	M. Eric CUSEY
AVON	
AZAY-LE-BRULE	
CHERVEUX	
LA CRECHE	
FRANCOIS	M. Didier BOUTET - M. Claude LAVAULT
SAIVRES	
EXIREUIL	Mme Maryvonne BELLECULLEE
NANTEUIL	
ROMANS	
St MAIXENT L'ECOLE	
St MARTIN de St MAIXENT	
Ste EANNE	
Ste NEOMAYE	
SALLES	Mme Maïté COME - M. Richard GRIMAUT
SOUDAN	M. Michel CHANTREAU - M. Jean-Pierre GARAU
SOUVIGNE	M. Jean-Claude BARICAULT - M. Jean-Marc MAZIN
C.C. HAUT VAL DE SEVRE	
C.C. VAL DE GATINE	
C.C. PARTHENAY-GATINE	M. Christophe LECOURT
C.C. MELLOIS EN POITOU	M. Jean-François RENOUX - M. Didier JOLLET
	M. Jacky FAVREAU
	M. Louis-Marie GUERINEAU – M. Jean-François LHERMITTE
	M. Philippe CACLIN

Etaient excusés:

AUGE	Mme Sabrina GENAUZEAU - Mme Marie-Laure BOISSEL
AZAY LE BRULE	M. Pierre ABRIAT
CHERVEUX	M. Ludovic POISSONNET - M. Jeremy BERNARD
EXIREUIL	M. Patrick GAUTIER
LA CRECHE	Mme Marie-Laure WATIER - M. Serge GIRAUD
SAIVRES	M. Olivier BOUTIN - M. Pascal MALIK
NANTEUIL	Mme Diana OBADIA - Mme Suzette AUZANNET
AVON	Mme Karine DEMARBRE - M. Emmanuel RIBBE
SOUDAN	M. Nicolas PERREAU
ROMANS	M. Daniel JOLLIT - M. Christian RIDOUARD
Ste NEOMAYE	M. Roger LARGEAUD - M. Francis TESSEREAU
SOUVIGNE	M. Yannick MENEGUERRE - M. Daniel PERGET

SALLES
C.C. MELLOIS EN POITOU
C.C. VAL DE GATINE

M. Jean-Marie SABOURIN
M. Philippe BLANCHET
Mme Corine MICOU

Pouvoirs : Mme Marie-Laure BOISSEL à Mme Maité COME
M. Pierre ABRIAT à M. Eric CUSEY
M. Patrick GAUTIER à M. Michel CHANTREAU
Mme Diana OBADIA à M. Jean-Claude BARICAULT
Mme Corine MICOU à M. Jacky FAVREAU

Ordre du jour

Compétence générale

1. Adoption du PV du comité du 23 septembre 2025
2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau
3. Décision Modificative n° 2
4. Tableau des effectifs

Compétence déchets

5. Décision Modificative n° 2
6. Avenant à la convention caractérisations
7. Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent
8. Convention pour la formation des référents de site biodéchets (compostage partagé)
9. Convention d'utilisation du quai de transfert avec la CC Mellois en Poitou

Débat d'orientations budgétaires

Questions diverses

M. le Président fait le compte des présents : 18 délégués représentant 212 voix pour la compétence principale, 5 délégués représentant 39 voix pour la compétence déchets (un pouvoir représentant 3 voix), 3 délégués représentant 34 voix pour la compétence gemapi.

Le comité syndical constate l'absence de quorum pour la compétence principale. La date de la nouvelle réunion est fixée au lundi 17 novembre 2025, à 9h00.

M. le Président commence ce comité en abordant la compétence déchets.

COMPETENCE DECHETS

1. Budget déchets : décision modificative n° 2

Délibération N° 5-12-11-2025-C-70 - COMPETENCE DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°2-2025

M. le Président demande au comité syndical d'autoriser les ajustements budgétaires suivants

DM 02 ANNEE 2025 BUDGET DECHETS 31301

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Libellé	Compte	Chapitre/Opération	Propositions nouvelles	Montant total
Reprise des subventions	13912	040	4 000,00 €	
Reprise des subventions	13913	040	50,00 €	
Reprise des subventions	13918	040	5 200,00 €	
			9 250,00 €	9 250,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Libellé	Compte	Chapitre/Opération	Propositions nouvelles	Montant total
Virement de la section de fonctionnement	021	021	9 250,00 €	

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Libellé	Compte	Chapitre/Opération	Propositions nouvelles	Montant total
Salaires	6411	012	60 000,00 €	
Cotisations URSAFF	6451	012	30 000,00 €	
Cotisations Caisse des retraites	6453	012	30 000,00 €	
Cotisations Autres	6458	012	5 200,00 €	
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	023	023	9 250,00 €	
			134 450,00 €	134 450,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES				
Libellé	Compte	Chapitre/Opération	Propositions nouvelles	Montant total
Autres Remboursements	64198	013	125 200,00 €	
Quote part des subventions	777	042	9 250,00 €	
			134 450,00 €	134 450,00 €

Le comité syndical, après délibération,
ACCEPTE les modifications budgétaires présentées
AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

2. Avenant à la convention caractérisation

Délibération N° 6.12.11.2025-C- 71 - COMPETENCE DECHETS – AVENANT DE LA CONVENTION CARACTERISATION

Dans le cadre du Fonds Vert, le montant de la subvention sera perçu par le SMC, qui se chargera de le répartir entre les 3 collectivités

Répartition par collectivité des caractérisations (campagne 1 en 2024 et campagne 2 en 2028) :

Collectivité	SMC	CCPG	CCVG
Nombre total de caractérisations	10	8	8

Coût par collectivité :

Collectivité	SMC	CCPG	CCVG
Coût prévisionnel des campagnes de caractérisation en € HT	34 125 €		
Répartition par collectivité	13 125 €	10 500 €	10 500 €
Montant de la subvention (70 %)	9 187,50 €	7 350 €	7 350 €
Reste à charge	3 937,50 €	3 150 €	3 150 €

Conformément au plan de financement Fonds Vert

Les montants seront ajustés en fonction du coût réel et du nombre de caractérisations.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention caractérisation

Les membres du comité syndical, après délibération,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention
- AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent

Délibération N° 7.12.11.2025-C- 72 - COMPETENCE DECHETS – RECRUTEMENT DE MAITRE COMPOSTEUR PARTAGE – modification de la délibération 5-02-04-2024-C19

Cette délibération vient modifier la délibération 5-2-04-2024-C-19 concernant le recrutement du maître composteur partagé, suite à l'attribution de la subvention Fonds Verts de l'ADEME.

Le Président indique que le comité syndical avait autorisé le recrutement d'un maître composteur dans sa délibération du 5-2-4-2024-C-19, et autorisé la signature de la convention de mise à disposition du maître composteur à la communauté de commune de Parthenay Gâtine et à la communauté de communes de Val de Gâtine ainsi que le versement de la subvention attribuée selon la répartition inchangée suivante :

Collectivité	SMC	CCPG	CCVG
Total en ETP	0,50 ETP	0,36 ETP	0,14 ETP
Total d'heures par an	803 h	579 h	225 h

Conformément au plan de financement Fonds Vert

Cette délibération indique une subvention à hauteur de 70 % du salaire chargé.

Or, la convention de financement numéro 23NAD0022, attribue un montant maximum de 90 000,00 euros, basé sur un forfait par ETPT/an pour les chargés de missions de 30 000,00 €/ETPT/an appliqué à 3 ETPT sur la durée du projet de 36 mois.

Il convient donc de modifier le coût par collectivité comme suit :

Collectivité	SMC	CCPG	CCVG
Salaire chargé annuel prévisionnel (technicien)		37 000 €	
Coût induit par collectivité	18 500 €	13 320 €	5 180 €
Montant annuel prévisionnel de subvention (30 000 €/an)	15 000 €	10 800 €	4 200 €
Reste à charge par an	3 500 €	2 520 €	980 €

Pour rappel : la durée de la mission est de 3 ans

Une facturation semestrielle sera éditée aux collectivités concernant le remboursement du salaire de l'agent recruté. Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil dans le cadre des missions effectuées pour son compte et selon les modalités de l'organisme d'accueil.

Dans le cadre du Fonds Vert, le montant de la subvention sera perçu par le SMC, qui se chargera de le répartir entre les 3 collectivités dans un délai maximum de 3 mois après le versement.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du chargé de mission précisant les modalités de versement de la subvention.

Les membres du comité syndical, après délibération,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention
- AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

4. Convention pour la formation des référents de site bio déchets (compostage partagé)

M. LHERMITTE demande si une convention va également être passée pour le broyeur.

Mme CHAPELLE répond que la convention a été revue par le service de gestion comptable, qui préconise de prévoir deux conventions : une pour l'investissement et l'autre pour l'utilisation du broyeur. Ces conventions sont en cours de finalisation entre les services des différentes collectivités.

Mme COME demande à revenir à la formation pour les référents de site.

Délibération N° 8.12.11.2025-C- 73 - COMPETENCE DECHETS – CONVENTION POUR LA FORMATION DES REFERENTS DE SITES DE COMPOSTAGE PARTAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY GATINE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE ET LE SMC DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE

La présente convention a pour objet de constituer et de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une prestation de service de formations de référents de sites de compostage partagé.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Les parties désignent le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Il est chargé de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la prestation ;
- Signer le bon de commande ;
- Être le gérant de la bonne exécution du contrat ;
- Faire l'avance financière du coût de la prestation ;
- Demander aux membres du groupement le montant de leur participation financière selon les modalités de l'article 6.

Les modalités financières précisent la répartition pour chaque collectivité, en fonction du nombre d'agents participant à la formation, sachant que :

- Le montant éligible de la prestation est de 13 798 € ht pour l'ensemble des sessions de formation
- Le taux de subvention Fonds Verts est de 50 % soit un maximum de 6 899,00 € ht

Le SMC recevra l'intégralité des aides en tant que coordinateur et se chargera de reverser le montant de la subvention aux collectivités selon le nombre d'agents formés.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation de formations de référents de sites de compostage partagé.
- D'accepter la coordination du groupement de commandes

Les membres du comité syndical, après délibération,

- ACCEPTE la coordination du groupement de commandes
- AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commandes
- AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. Convention d'utilisation du quai de transfert avec la CC Mellois en Poitou

Délibération N° 9.12.11.2025-C-74- COMPETENCE DECHETS – CONVENTION D'UTILISATION DU QUAI DE TRANSFERT DES DECHETS MENAGERS

Dans l'attente de l'évolution de la compétence du SMITED79 sur le flux collecte sélective, une participation financière sera demandée pour contribuer aux coûts de fonctionnement du quai de transfert.

La CCMP est autorisée à utiliser le pont bascule moyennant une contribution financière de participation aux coûts d'entretien et de fonctionnement de l'équipement incluse dans le prix à la tonne ci-après.

La CCMP s'engage à verser une contribution financière couvrant :

- Les frais d'entretien régulier du quai de transfert et du pont bascule.
- Les frais de fonctionnement des infrastructures (électricité, maintenance des équipements, relevage des déchets, ordonnancement des enlèvements et chargement des camions d'expédition, etc.).
- Les coûts de gestion administrative liés à l'exploitation du site.

Cette participation est fixée à **13,50€ HT/tonne** pour l'année 2026 (taux de TVA 5,5% pour les emballages et 10% pour les autres flux ou suivant instruction fiscale), incluant l'ensemble des opérations. Une facturation mensuelle sera établie sur la base des tonnages livrés à UNITRI.

Si ces modalités venaient à changer, un avenant à la présente convention devrait fixer le montant de la participation financière.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical :

- **D'autoriser le Président à signer la convention d'utilisation du quai de transfert.**

Les membres du comité syndical, après délibération,

- AUTORISE le Président à signer la convention
- AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les orientations budgétaires sont présentées dans le rapport transmis aux élus. Elles concernent la collectivité dans sa globalité et peuvent être présentées aux élus, notamment sur les compétences rivières et déchets où le quorum est atteint.

La présentation commence par la partie ressources humaines : l'objectif est de maîtriser les impacts financiers du personnel et de poursuivre la refonte de l'aménagement du temps de travail. La collectivité souhaite également accompagner les mutations internes, et améliorer les postures d'accueil et de gestion des conflits.

La structure des emplois montre une répartition conforme à la moyenne, avec la catégorie C prédominante (89 %), 7 % pour la catégorie B et 4 % de la catégorie A.

Le SMC comprend 79 % d'agents titulaires, en baisse par rapport à l'an dernier : 10 titulaires sont partis, remplacés par des contractuels, qui seront amenés à être pérennisés.

L'âge moyen est d'environ 48 ans.

L'action sociale se poursuit :

- CNAS
- Titres restaurant

Les avantages en nature

La protection sociale complémentaire évolue et le SMC adhère à la convention avec le CDG79 pour les contrats collectifs Santé et Prévoyance pour une durée de 6 ans (jusqu'au 31 décembre 2031).

La participation de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026 sera de 10 € pour le risque prévoyance et de 15 € pour le risque santé.

Les orientations 2026 :

Malgré l'augmentation des recrutements réalisés pour pallier l'absentéisme en forte augmentation en 2025 (+ 100 000€) et l'impact de l'augmentation des cotisations de la CNRACL (+19 000) à compter du 1er janvier 2026, le budget ressources humaines est en baisse, justifié par la non reconduction du contrat d'assurance statutaire. Le remplacement des arrêts maladie est examiné au cas par cas.

Les augmentations suivantes ont été prévues :

- Augmentation du SMIC de 1.2 % pour 9 000 € environ
- Augmentation du taux CNRACL pour 19 000 € environ
- Réexamen du RIFSEEP
- Le glissement vieillesse technicité

Il est prévu de reconduire le budget formation de 37 000 € pour permettre le financement de permis poids lourds, poursuivre la montée en compétence et en polyvalence des agents de collecte, et prévoir une formation en accueil et gestion des conflits à destination des agents d'accueil en déchetterie.

En contrepartie, dans le cadre d'une gestion optimisée des ressources humaines, des économies ont pu être réalisées en raison de l'affectation des agents dont les missions sont liées à la saisonnalité et peuvent être positionnés en remplacement à la collecte ou en déchetterie.

Point sur l'assurance des risques statutaires

M. GUERINEAU demande quels sont les risques de ne pas prendre cette assurance.

La problématique se présente en termes d'accident ou de décès.

Mme LARTHOMA fait un focus sur l'assurance statutaire.

	COTISATIONS VERSSEES	PRESTATIONS TOTALES		DELTA
		INDEMNITES JOURNALIERES	FRAIS MEDICAUX	
2022	180 293,00 €	135 435,00 €	4 843,00 €	-40 015,00 €
2023	184 524,00 €	118 543,00 €	477,00 €	-65 504,00 €
2024	207 740,00 €	132 250,00 €	424,00 €	-75 066,00 €
2025	210 165,00 €	171 440,00 €*	3 033,00 €	-35 692,00 €
				-216 277,00 €

Compte tenu des statistiques et des montants versés pour les quatre dernières années, les risques sont limités.

Si on reprend les orientations compétence par compétence, les orientations s'établissent comme suit :

- GEMAPI

Le CTMA concerne la période 2003-2028. L'année 2025 est l'année du bilan d'étape simplifié. Ce bilan est le premier : il nécessite donc des négociations avec l'Agence de l'Eau pour répondre au mieux aux objectifs de chacun. Une demande particulière a été faite pour suivre la température de l'eau et suivre les variations de hauteur d'eau. De plus, la pédagogie était orientée sur les écoles jusqu'à présent, elle se tournerait plutôt sur les élus ou les techniciens.

- DECHETS

Au niveau des contributions au SMITED, on assiste à une baisse des tonnages entre 2014 et 2025 de 12 000 à 7 570 tonnes (en 2024 : 8122 tonnes et en 2025 7570 tonnes), ce qui aura un impact budgétaire. Cela est dû à la baisse du tout-venant. La mise en place des filière PMCB en déchetterie permet de trier au mieux.

L'optimisation de la collecte a générée une baisse de la consommation de carburant.

Si la mise en place de la trentaine de filière est complexe pour l'usager, elle l'est également pour la collectivité et pour les agents. L'évolution demande une adaptation régulière sur le terrain.

Un élément positif annoncée par le gouvernement est la baisse du taux de tva.

La surtaxe de 5 % sur la TGAP devait se terminer en 2025, or les rumeurs indiquent un montant de 28 € la tonne en plus par an jusqu'en 2030.

M. CUSEY indique que la baisse des carburants est une bonne chose : le prix a baissé de 4 % mais le budget carburant a baissé de 25 %. La mise en place des filières PMCB a également permis de réaliser moins de kilométrages, mais certaines incertitudes persistent :

- Les résultats de l'étude d'optimisation devraient être connus début 2026, avec des économies potentielles en terme de cumuls de RTT
- La volatilité des matériaux est une mauvaise nouvelle car elle ne permet pas d'avoir un montant fixe sur leur valorisation (incertitude sur les prix).
- L'évolution du prix des assurances pourrait également avoir un impact non négligeable sur le budget.
- En attente du vote de la loi sur la prochaine loi de finances pour l'application de la TVA et de la TGAP.

QUESTIONS DIVERSES

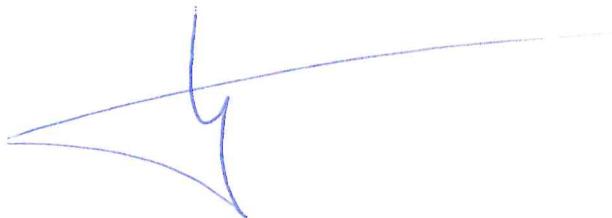
Pas de questions diverses

Fin de réunion à 11 h 00.

La prochaine réunion de bureau aura lieu le 2 décembre 2025.

Le prochain comité est prévu lundi prochain pour évoquer la compétence principale et le prochain, pour le vote du budget : le 16 décembre 2025.

Le Président
Eric CUSEY



Le secrétaire de séance
M. Jean-Claude BARICAULT



Annexe 1 : tableau des votants

Réunion du comité du 12 novembre 2025						
NOM	Délégué	nombre de voix adm	pouvoir	nb voix déchets	pouvoir	nb voix rivière
ABRIAT Pierre	AZAY LE BRULE	0				
BARICAULT Jeau-Claude	STE EANNE	1	1			
BASTARD Jean Marc	SOUDAN	1				
BELLECULLEE Maryvonne	EXIREUIL	1				
BOISSEL Marie Laure	AUGE	0				
BOUTET Didier	FRANCOIS	1				
CACLIN Philippe	CC DU MELLOIS	8				8
CHANTREAU Michel	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1	1			
COME Maïté	ST MAIXENT L'ECOLE	6	3			
CUSEY Eric	AZAY LE BRULE	1	1			
FAVREAU Jacky	CC VAL DE GATINE	12	12	3	3	
GARAULT Jean-Pierre	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1				
GAUTIER Patrick	EXIREUIL	0				
GRIMAUT Richard	ST MAIXENT L'ECOLE	6				
GUERINEAU Louis-Marie	CC PARTHENAY GATINE	20		5		
JOLLET Didier	CC HAUT VAL DE SEVRE	65		13		13
LAVAULT Claude	FRANCOIS	1				
LECOURT Christophe	SALLES	1				
LHERMITTE Jean-François	CC PARTHENAY GATINE	20		5		
MAZIN Jean-Marc	STE EANNE	1				
MICOU Corine	CC VAL DE GATINE	0		0		
OBADIA Diana	NANTEUIL	0				
RENOUX Jean-François	CC HAUT VAL DE SEVRE	65		13		13
	TOTAL	212	18	39	3	34
	TOTAL DELEGUES PRESENTS	18		5		3
Pour mémoire						
QUORUM VOIX		131		22		22
QUORUM NB DELEGUES		22		4		3

